



Règlement d'admission

« Intervenant Pair »

L'admission est organisée par l'ARIFTS, il revient donc à l'établissement de s'assurer que les candidats remplissent les conditions requises. Cette formation est ouverte à toutes les personnes concernées souhaitant intervenir comme expert d'usage auprès de leurs pairs et/ou dans les formations initiales et continues et/ou en tant que représentant dans les instances institutionnelles.

Les candidats à cette formation font l'objet d'épreuves de vérification des motivations et aptitudes à entrer en formation, à travers une étude sur dossier et d'un entretien de validation du projet.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination du candidat.

Les épreuves commençant à l'heure précisée sur la convocation, aucun retard ne sera admis. En cas de force majeure¹, l'appréciation de la situation relève d'une décision du directeur général de l'ARIFTS ou de son représentant.

Un jury plénier, composé d'un membre du comité de pilotage et membres du jury, arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Il se réunit à l'issue de chaque journée d'entretiens. La présidence de ce jury est assurée par le directeur général de l'ARIFTS ou son représentant ou l'un des membres du comité de pilotage.

Les épreuves de sélection comprennent deux phases successives :

1. Le dépôt à l'ARIFTS d'un dossier comprenant :

- Le dossier de candidature complété
- Un CV
- Attestation de prise en charge de l'organisme financeur (si nécessaire)

La date limite de dépôt des dossiers est fixée par l'établissement de formation et rendue publique.

¹ *Un cas de force majeure est défini comme tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible.

Tout dossier incomplet à la date de clôture des candidatures entraîne l'annulation de la demande.

2. Les candidats remplissant les conditions d'accès à la formation sont convoqués pour :

- un entretien en présentiel ou téléphonique ou par visioconférence (modalité à déterminer par le candidat et selon le contexte sanitaire) de 30 minutes (cf. consignes). Cette présentation est notée sur 20 points et conduite par un expert d'usage et un représentant de l'équipe pédagogique assurant le suivi de la formation, tous deux ayant préalablement lu et analysé le dossier des candidats qu'ils reçoivent.

L'entretien doit notamment permettre d'apprécier les aptitudes et motivations du candidat au regard du projet de formation ainsi que la cohérence avec son projet professionnel.

Il s'agira en particulier de s'assurer que le candidat est en capacité de :

- s'ouvrir aux autres et de les écouter
- partager son ou ses expériences
- dépasser une ou plusieurs de ses difficultés

Cette épreuve donne lieu à une appréciation qualitative et sommative sous forme d'une appréciation portée sur 20 points, tout candidat doit obtenir une appréciation au minimum égale à 10 pour être admissible.

Le jury plénier arrête la liste principale (regroupant les 15 candidats ayant obtenu les meilleures appréciations) des personnes admises en formation ainsi qu'une liste complémentaire. La liste principale est arrêtée en fonction du nombre de places ouvertes à l'admission, soit 15. La liste complémentaire vise à pallier les désistements des candidats classés sur la liste principale. Le remplacement des désistements intervient jusqu'à la veille de l'entrée en formation. Passé ce délai, la liste complémentaire n'est plus valide, mais donne un accès prioritaire, aux candidats de cette liste pour la prochaine session de formation, sous réserve d'un entretien téléphonique avec le responsable de la formation afin de vérifier l'adéquation du projet en lien avec les capacités attendues.

Les candidats non admis peuvent obtenir une copie à leur demande, de leurs appréciations dans les 30 jours qui suivent la notification des résultats.

Le 27 Septembre 2021